Réseau de transport d'électricité

Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames types

Article 8.8.2 - Contrat de gestion prévisionnelle des installations de production hors production photovoltaïque et éolienne

Conditions Particulières

Version 1.0 applicable à compter du 10 avril 2015

8 pages

Réseau de transport d'électricité

CONTRACTANTS

RTE Réseau de transport d'électricité

~~Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, TSA 41000~~

~~92919~~Immeuble WINDOW

7C, Place du Dôme

92073 Paris La Défense Cedex

Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 €

Identifiant TVA : FR19444619258

Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre

NAF : 35.12Z Transport d'électricité

Représenté par : X
En qualité de : Xxxxxx

Ci-après désigné **« RTE »**

XXX

Société _____,
au capital de _____ €

Identifiant TVA : FR_____

Siren : _____ RCS _____

NAF: _____

Représenté par : _____
En qualité de : _____

Ci-après désigné le **« Titulaire »**

Ou par défaut dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties ».

OBJET

Contrat de gestion prévisionnelle
des installations de production hors production photovoltaïque et éolienne
N° du Contrat : *[à compléter]*

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Titulaire]

DUREE

Le Contrat prend effet le 01/__/20__ pour une durée de trois ans.

Il est tacitement renouvelé par périodes de 1 an sauf dénonciation par l'une des Parties au moins 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

Pour RTE	Pour XXX
Date :	Date :
Nom et qualité du signataire :	Nom et qualité du signataire :

Sommaire

1 PERIMETRE CONTRACTUEL 4
2 OBJET 4
3 CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE 5
3.1 MODALITES OPERATIONNELLES COMPLEMENTAIRES 5
3.2 IDENTIFICATION DES INTERLOCUTEURS 5
3.3 ECHANGES DE DONNEES 5
4 CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AUX SPECIFICITES DU RACCORDEMENT 5
ANNEXE 1. INTERLOCUTEURS 6
ANNEXE 2. ANNEXE SI - FORMAT DES ECHANGES DE DONNEES 7

1 PERIMETRE CONTRACTUEL 4
2 OBJET 4
3 CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE 5
3.1 MODALITES OPERATIONNELLES COMPLEMENTAIRES 5
3.2 IDENTIFICATION DES INTERLOCUTEURS 5
3.3 ECHANGES DE DONNEES 5
4 CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AUX SPECIFICITES DU RACCORDEMENT 5
ANNEXE 1. INTERLOCUTEURS 6
ANNEXE 2. ANNEXE SI - FORMAT DES ECHANGES DE DONNEES 7

1 PERIMETRE CONTRACTUEL

Le contrat de gestion prévisionnelle des Installations de Production hors production photovoltaïque et éolienne (dénommé ci-après le « Contrat ») comprend les pièces suivantes :

- les Conditions Générales Version [1-02] applicables à compter du [*jour/mois/an*] dont le Titulaire reconnaît avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;
- les présentes Conditions Particulières ;
- et leurs Annexes.

L'annexe SI décrit les conditions techniques, convenues entre les Parties, nécessaires à la mise en œuvre des échanges informatisés de données entre RTE et le Titulaire.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet, et notamment le contrat [*numéro et titre du contrat de gestion prévisionnelle*].

Le présent Contrat est établi conformément à la trame applicable publiée dans la DTR de RTE.

Les mots dont la première lettre est en majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le glossaire des Conditions Générales. Les termes du glossaire s'appliqueront autant au singulier qu'au pluriel.

2 OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de préciser les conditions techniques de coordination entre le Titulaire et RTE en vue :

- de planifier les Indisponibilités des Groupes de Production et les Interruptions Programmées du RPT impactant l'injection de la production sur le RPT,
- de réaliser les études de sûreté du RPT et du système électrique.

Le Titulaire assure la gestion prévisionnelle pour les Installations de Production, hors Installations de Production photovoltaïque et éolienne, dont la liste figure dans le(s) Contrat(s) d'Accès au Réseau Public de Transport suivant(s) :

- ~~CART signé le [*date de signature des*~~ Conditions Particulières Communes~~]~~ du CART en vigueur, signées par RTE et le producteur [*nom du producteur A*]
- ~~CART signé le [*date de signature des*~~ Conditions Particulières Communes~~]~~ du CART en vigueur, signées par RTE et le producteur [*nom du producteur B*]
- …

3 CONDITIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE

3.1 MODALITES OPERATIONNELLES COMPLEMENTAIRES

[Le cas échéant, préciser ici les modalités opérationnelles complémentaires nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle des Conditions Générales.

Exemples :

- *processus de décompte des Opportunités, des Interruptions Non Synchronisées et des Périodes de Corrélation ; la règle de décompte est définie dans les Conditions Générales et n'est pas modifiable : seules les modalités d'application peuvent être précisées ici*
- *tenue de réunions de coordination après l'envoi des plannings d'indisponibilités*
- *processus d'élaboration du calendrier des échanges d'informations, précisions sur l'échéancier*
- *organisation mise en place pour suivre et exploiter le retour d'expérience*
- *modalités opérationnelles de partage de la prévision des chantiers à enjeux à un horizon pluriannuel]*

[Noter « Sans objet » en l'absence de modalités opérationnelles complémentaires]

3.2 IDENTIFICATION DES INTERLOCUTEURS

Les coordonnées des interlocuteurs contractuels et opérationnels sont précisées en Annexe 1.

Les Parties s'engagent à ~~tenir~~mettre à jour la liste des interlocuteurs et de leurs coordonnées ~~à jour~~. Ces informations peuvent être modifiées à tout moment par chacune des Parties par Notification écrite faite à l'autre Partie.

3.3 ECHANGES DE DONNEES

Les formats des échanges de données sont décrits dans l'Annexe SI qui figure en Annexe 2.

4 CONDITIONS PARTICULIERES LIEES AUX SPECIFICITES DU RACCORDEMENT

[Le cas échéant, préciser ici les conditions techniques particulières liées aux spécificités du raccordement.

Exemple : planification opérationnelle des limitations à l'injection définies lors du raccordement d'une installation de production]

[Noter « Sans objet » en l'absence de conditions techniques particulières]

Annexe 1. INTERLOCUTEURS

INTERLOCUTEURS CONTRACTUELS :

Pour la transmission des données contractuelles, les coordonnées des responsables de RTE et du Titulaire sont :

RTE	Titulaire
M. _____ RTE - Département Commercial ~~Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini,~~ ~~TSA 41000~~ ~~92919~~Immeuble WINDOW – 7C, Place du Dôme, 92073 Paris La Défense Cedex Tél : 01 41 02 __ __ Fax : 01 41 02 __ __ @ : . @rte-france.com	M. _____ _____ _____ _____ Tél : __ __ __ __ __ Fax : __ __ __ __ __ @ : _____@_____.____

INTERLOCUTEURS OPERATIONNELS :

Pour la transmission des données opérationnelles, les coordonnées des responsables de RTE et du Titulaire sont :

Unité RTE	Interlocuteur RTE	Interlocuteur *[Nom du Titulaire]*
	Coordination Pluriannuelle M. _____ _____ _____ Tel : Fax : @	M. _____ _____ _____ Tel : Fax : @
	Coordination Mensuelle M. _____	M. _____

Unité RTE	Interlocuteur RTE	Interlocuteur *[Nom du Titulaire]*
	_____ _____ Tel : Fax : @	_____ _____ Tel : Fax : @
	Coordination Hebdomadaire M. _____ _____ _____ Tel : Fax : @	 M. _____ _____ _____ Tel : Fax : @

Annexe 2. ANNEXE SI - FORMAT DES ECHANGES DE DONNEES

[Décrire ici les échanges de données.

Pour les ~~échanges de~~messages relatifs aux plannings, ~~cette~~la description doit notamment expliquer comment et à partir de quels champs sont identifiés les différents Etats de Disponibilité.]